

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 20 juin 2024
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaires de séance :		Peggy MAGNETTO et Louis BURLE.
Conseillers municipaux présents :	23	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MROFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	3	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (à Marie-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	1	David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-70UD

Objet : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER
APPARTENANT A LA SCCV IMMO CENTRE
DU VILLAGE – AUTORISATION DONNEE AU
MAIRE DE SIGNER L'ACTE NOTARIE
AFFERENT.

Exposé des motifs :

Suite à l'opération immobilière qu'elle a menée au centre du village, la SCCV IMMO CENTRE DU VILLAGE (la SCCV) se propose de céder à la commune un chemin piétonnier dont l'emprise est constituée par la parcelle cadastrée section n°BA 206 d'une contenance de 136 m².

En effet, cette sente est non seulement ouverte au public mais elle fait, de surcroît, jonction entre les parcelles BA 195, BA 197 et BA 202 à l'Est constitutives de la traverse Louis Pasteur, et les parcelles BA 81 et BA 82, servant de stationnement aux véhicules des parents des enfants de l'école maternelle José d'Arbaud. Toutes les parcelles précitées appartiennent à la commune.

Le montant de la vente a été convenu à hauteur d'un euro symbolique.

Au vu de ce dernier, le service du Domaine n'a pas été saisi, cette procédure étant exigée des collectivités territoriales dès lors que leurs acquisitions soient supérieures ou égales à 180 000 euros.

Au vu de l'utilité publique représentée par cette acquisition qui permettrait à la commune de disposer en pleine propriété d'une venelle d'ores et déjà empruntée par les usagers et assurant des fonctions de liaison, il est à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement.

Visas :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée e-legalite.com

Où l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 L. 2221-1 et L. 3111-1 ;
Vu le projet d'acte notarié tel que figurant en annexe de la présente ;
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte tel que joint en annexe ainsi que tous autres documents afférents avec la SCCV IMMO CENTRE DU VILLAGE portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section n° BA 206 appartenant à cette dernière, d'une contenance de 136 m², pour un montant de 1,00 euros, soit 0,007 €/m².

Article 2 : DIRE que les frais notariés et tous autres propres à la régularisation officielle de cette affaire incombent à l'acquéreur.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre, le cas échéant, toutes démarches propres à procéder au classement formel de la voie piétonne dans le domaine public de la commune.

Article 3 : DIRE que la dépense sera inscrite au budget principal 2024 de la commune.

UNANIMITÉ

Les secrétaires de séance
Peggy MAGNETTO – Louis BURLE

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

03 Juillet 2024

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-010-211000595-20240620-02024_70UD-